Image not found or type unknown

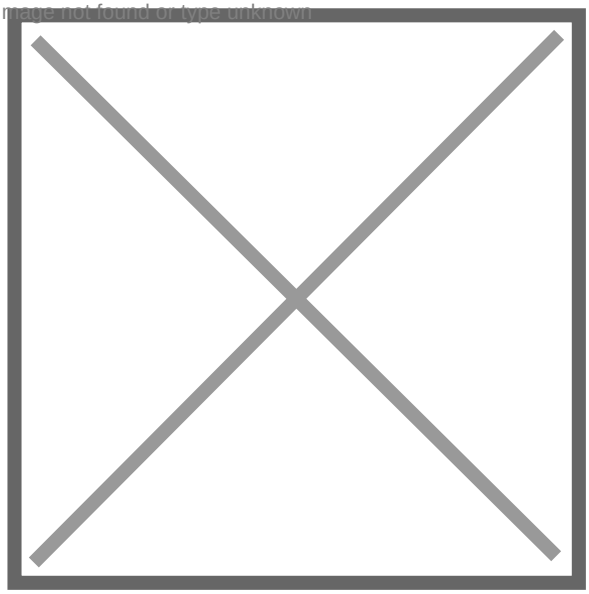

Ccn83 + accord de branche du 29/03/2002 - 1er mai

Par **bea**, le **22/04/2012** à **23:26**

Bonjour,
Je suis en poste actuellement en tant qu'employée à domicile, sur ma fiche de paye, je dépend de la convention collective citée en sujet et sur mon contrat de travail je dépend de la convention collective national des organismes d'aide ou de maintien à domicile du 11/05/1983. Est ce que les deux intitulés désignent la même convention?

On me demande de travailler le 1er Mai, j'aimerai savoir si j'ai une obligation de part la convention d'y aller ou si je suis en droit de refuser (1er Mai jour férié, chaumé et payé).

Dans l'hypothèse que je sois obligée d'aller travailler, quelles en seraient la rémunération et les récupérations ?

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés